

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de BRIATEXTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, afin de faciliter les traversés de piétons et d'améliorer leur sécurité, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h devant la Maison de Retraite, Avenue Abel Rolland, sur la RD 631, entre le PR 20 + 600 et 20 + 750, est rendue nécessaire,

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs, circulant sur l'Avenue Abel Rolland, entre le PR 20 + 600 et 20 + 750, devant la Maison de Retraite est fixée à 30 km/h.

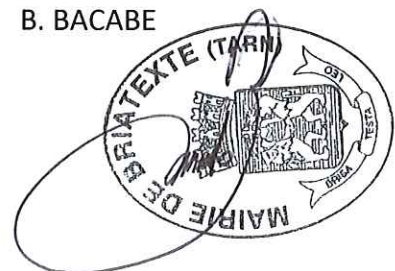
Article 2 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur à la date de cet arrêté.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Graulhet, le garde-champêtre de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par nos soins.



A BRIATEXTE, le 11 Mai 2012.

Le Maire,
B. BACABE



Copies à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Graulhet
- Le garde-champêtre de la Commune